
COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La HAS se prononce sur l'obligation vaccinale contre la grippe

20 juillet 2026

Saisie par les ministres chargés de la Santé, la HAS a évalué la pertinence d'instaurer une obligation vaccinale antigrippale annuelle chez deux populations distinctes : les personnes âgées de 65 ans et plus résidant en collectivité et les professionnels des secteurs sanitaire et médico-social. Au terme de son analyse, la HAS considère que la vaccination antigrippale pour les personnes de 65 ans et plus vivant en collectivité doit rester recommandée sans devenir obligatoire. Afin de protéger les personnes les plus vulnérables, elle recommande en revanche la mise en place d'une obligation vaccinale contre la grippe pour l'ensemble des professionnels de santé, ainsi que pour les autres professionnels travaillant dans les établissements de santé ou dans les établissements médicaux sociaux hébergeant des personnes âgées, en contact avec des personnes à risque de grippe sévère, avec un déploiement prioritaire en Ehpad et en USLD.

Chaque année, la grippe saisonnière provoque un nombre important d'hospitalisations et de décès chez les personnes âgées. Elle a ainsi été à l'origine d'environ 53 000 hospitalisations dont 26 500 chez les 65 ans et plus en 2023-2024, et de 92 000 hospitalisations et d'un excès de mortalité d'environ 17 000 décès en 2024-2025. Neuf décès sur dix concernent des personnes de 65 ans et plus, et principalement celles de 75 ans et plus. Le fardeau de la grippe a pourtant été longtemps sous-estimé en raison de l'absence et/ou de la faible utilisation des tests diagnostiques avant la pandémie de Covid-19, mais aussi en raison de la reconnaissance récente du rôle de la grippe dans l'aggravation de maladies chroniques, en particulier cardiaques. La saison grippale se concentrant sur une période de 10 à 12 semaines, elle entraîne également de fortes tensions sur le système de soins au point de provoquer des mesures exceptionnelles (déprogrammations, plans blancs...). S'y ajoutent les risques – eux aussi longtemps sous-estimés avant la pandémie - de transmissions du virus à l'intérieur des établissements hospitaliers ou médico-sociaux accueillant des personnes vulnérables susceptibles de développer des formes sévères. Ce risque est d'autant plus important que les personnes vulnérables sont de plus en plus nombreuses dans les établissements de santé, et ce, dans l'ensemble des services hospitaliers. En 2022, les personnes de 65 ans et plus et les personnes immunodéprimées représentaient respectivement 58% et 11 % des personnes hospitalisées¹.

C'est dans ce contexte que la HAS, saisie par les ministres chargés de la Santé pour évaluer la pertinence d'instaurer une obligation vaccinale contre la grippe saisonnière chez les personnes âgées de 65 ans et plus résidant en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad), chez les professionnels de santé libéraux et les personnels des établissements de santé et médico-sociaux, rend aujourd'hui son avis.

La vaccination antigrippale reste recommandée pour les 65 ans et plus en collectivité

A l'issue de son analyse, la HAS ne recommande pas la mise en place d'une obligation vaccinale antigrippale annuelle chez les personnes âgées de 65 ans et plus résidant en collectivité. Elle propose

¹ SPF Principaux résultats de l'enquête Nationale de prévalence 2022 des infections nosocomiales et des traitements anti-infectieux en établissements de santé mai 2023

le maintien de la recommandation vaccinale antigrippale existante, pour cette population, selon les modalités prévues par le calendrier vaccinal en vigueur.

La HAS a pris en considération le taux de couverture vaccinale déjà élevé des personnes de 65 ans et plus résidant en collectivité (82,7 %), supérieur au seuil de 75% recommandé par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ainsi que les réserves majoritairement exprimées par les parties prenantes et par les experts concernant l'obligation vaccinale pour ces personnes. Les exigences éthiques encadrant le recours à une obligation vaccinale lorsque celle-ci concerne des résidents en Ehpad, établissements constituant de véritables lieux de vie, ont aussi été prises en considération.

La HAS appelle à maintenir les mesures d'incitation à la vaccination des personnes âgées de 65 ans et plus et à renforcer l'usage des moyens de prévention complémentaires. Les efforts nécessaires concernent aussi bien le fonctionnement des établissements (bonne ventilation des espaces, isolement des personnes malades...), que toutes les personnes qui y accèdent (port du masque, hygiène des mains, utilisation de mouchoirs jetables...).

Une obligation vaccinale annuelle progressive des professionnels pour protéger les personnes les plus vulnérables

Concernant les professionnels, la HAS recommande la mise en place d'une obligation vaccinale annuelle contre la grippe, d'une part, pour l'ensemble des professionnels de santé (salariés et/ou libéraux), d'autre part, pour les autres professionnels des établissements de santé et des établissements médico-sociaux hébergeant des personnes âgées, en contact avec des personnes à risque de forme sévère de grippe. Par cohérence, la HAS recommande la mise en place de la même obligation vaccinale pour les élèves et étudiants des filières médicales et paramédicales.

Pour élaborer son avis, la HAS s'est appuyée notamment sur l'ampleur du fardeau sanitaire de la grippe saisonnière décrit précédemment, mais également sur le risque augmenté de grippe chez les professionnels, et de transmission en milieu de soins et médico-social de ces professionnels vers les personnes soignées ou hébergées. Elle a également pris en compte l'efficacité et la sécurité des vaccins antigrippaux et le bénéfice attendu d'une augmentation de la couverture vaccinale des professionnels sur la santé des personnes prises en charge. Par ailleurs, elle rappelle qu'aucune étude n'a identifié d'alternative à la vaccination permettant de diminuer l'incidence de la grippe en établissements de soin ou en Ehpad ; les mesures barrières ne se substituant pas à la vaccination bien qu'elles lui soient complémentaires.

La HAS a en outre constaté que malgré les recommandations existantes depuis de nombreuses années et les mesures incitatives mises en place, les couvertures vaccinales antigrippales des professionnels n'augmentent pas et restent largement insuffisantes (20 % en établissement de santé et 21 % en Ehpad au cours de la saison 2024-2025). Elle a pris en compte la position de l'OMS ainsi que les expériences étrangères (Finlande et Etats-Unis) qui ont démontré l'efficacité rapide et durable d'une obligation vaccinale antigrippale des professionnels pour augmenter les taux de vaccination à des niveaux supérieurs à 90% ; et également les enquêtes françaises publiées entre 2024 et 2025 montrant qu'une majorité des professionnels et de la population générale était favorable à une telle obligation afin de renforcer la sécurité des soins. Le devoir d'exemplarité, de déontologie et de responsabilité professionnelle, ainsi que la nécessité d'assurer la protection des personnes prises en charge et la cohérence des messages de santé publique portés par les professionnels de santé a été aussi mis en avant par plusieurs organisations professionnelles auditionnées par la HAS, et pris en compte dans l'avis.

La HAS recommande le déploiement prioritaire de cette obligation dans les Ehpad et dans les unités de soins de longue durée (USLD) compte tenu de la vulnérabilité particulière des personnes hébergées en raison de leur âge (75% des résidents ont 75 ans et plus) et de leur exposition à des contacts particulièrement étroits, répétés et prolongés avec les soignants. De plus la vaccination les protège moins bien de la grippe que les soignants, car la capacité de réponse immunitaire diminue avec l'âge (immunosénescence), les écarts d'efficacité pouvant aller selon les années de 20 à 40 points. C'est ce qui explique que la couverture vaccinale élevée des résidents (82,7 %) ne suffit pas à empêcher la survenue fréquente d'épisodes grippaux (cluster) en Ehpad associée à un risque élevé de formes graves et de mortalité chez les résidents (6% vs 0,1% pour les soignants). Ce risque est renforcé par les difficultés de mise en œuvre de certaines mesures de prévention, notamment du port du masque lors des repas et d'autres activités de la vie quotidienne. Plusieurs études, spécifiques aux Ehpad, montrent que la vaccination des professionnels

contribue à protéger les résidents, en réduisant les infections respiratoires et la mortalité. Ces données incitent à augmenter rapidement la couverture vaccinale des professionnels exerçant en Ehpad, insuffisante depuis de nombreuses années (21 % en 2024-25).

Dans les autres lieux concernés par l'obligation vaccinale antigrippale, (établissements de santé, autres établissements médico-sociaux hébergeant des personnes âgées, structures d'exercice libéral...), la HAS recommande un déploiement progressif sur une période de deux ans renouvelables un an, dans un cadre concerté, afin de garantir la faisabilité et l'acceptabilité de la mesure. Cette période permettra de définir dans ces établissements et en concertation avec les acteurs locaux, les professionnels concernés par l'obligation vaccinale et éventuellement des priorités en fonction du profil des patients accueillis (risque élevé de formes sévères). Des actions similaires pourront être menées au sein des structures d'exercice libéral, impliquant les acteurs locaux et régionaux. La HAS pourra apporter son appui scientifique au bon déroulement de cette phase.

Pour optimiser le bon déploiement de ces recommandations, la HAS souligne la nécessité d'assurer la mise à disposition des vaccins, un système de surveillance permettant notamment la traçabilité des vaccinations et la définition d'un cadre réglementaire adapté. La HAS rappelle que la définition des personnes à risque de forme sévère de grippe est disponible dans le calendrier vaccinal fixé par le ministère chargé de la Santé.

Ces recommandations pourront être mises à jour à jour à la lumière des données disponibles.